

LES FONDEMENTS DE LA TLPE : « LUTTER CONTRE LA POLLUTION VISUELLE » 1/2

- ▶ La TLPE prend ses sources dans le Code de l'environnement (Articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88.), qui jusqu'à présent, réglementait la publicité extérieure.
- ▶ L'objectif étant de lutter contre la prolifération de « LA POLLUTION VISUELLE »

AUJOURD'HUI



OBJECTIF



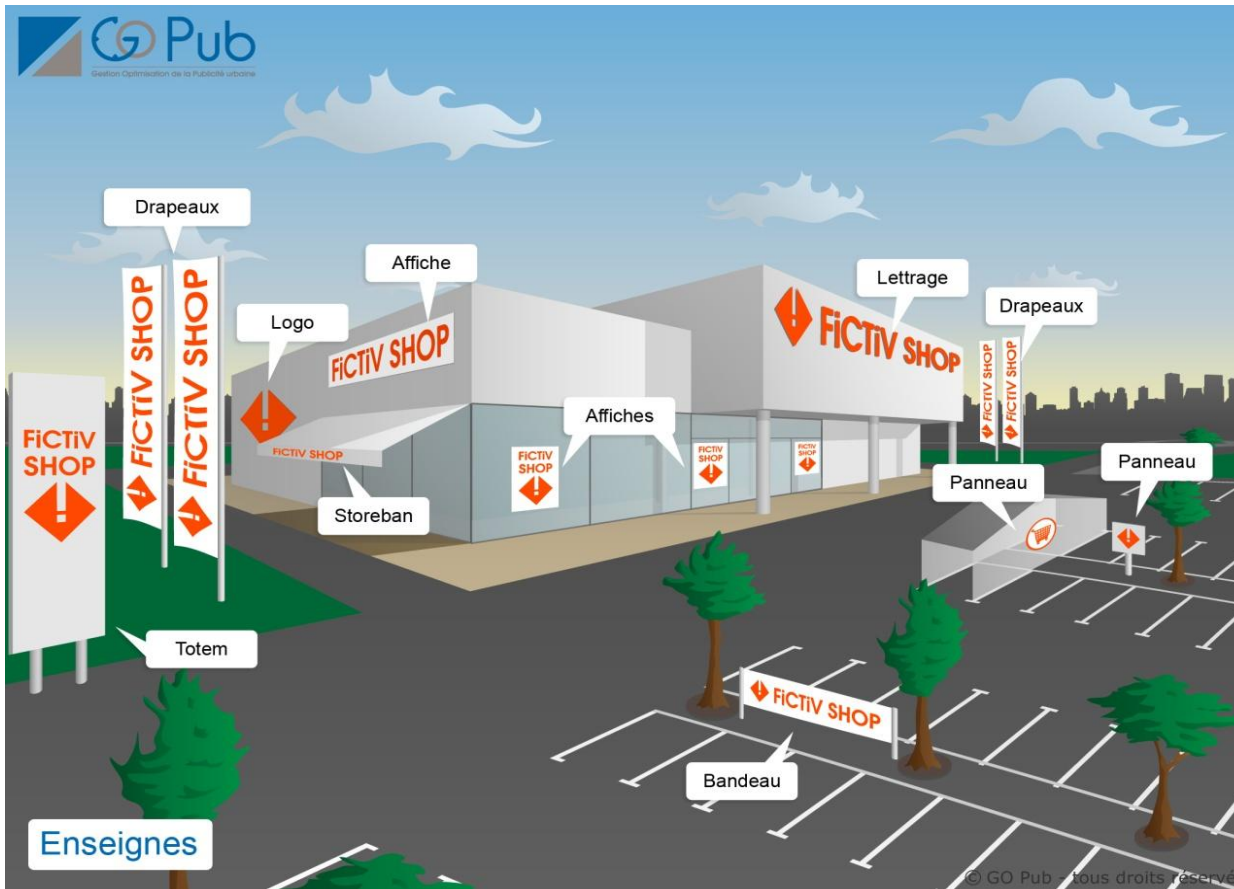
Gestion Optimisée de la Publicité

INFORMATION : QU'EST CE QU'UNE ENSEIGNE ?

- ▶ Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- ▶ La notion « d'immeuble » employée dans la loi correspond à celle du code civil : « bien immobilier », qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain : le parking du supermarché fait partie de l' « immeuble » où s'exerce l'activité commerciale.



LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENSEIGNES



- ❖ Enseigne en drapeau
- ❖ Enseigne en bandeau
- ❖ Enseigne en logo
- ❖ Enseigne en lettrage
- ❖ Enseigne en affiche
- ❖ Enseigne en totem
- ❖ Enseigne en panneau
- ❖ Enseigne en store banne



LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENSEIGNES

- Lettrage



- Vitrophanie



- Totem



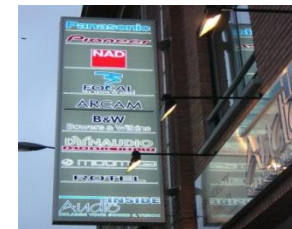
- Affiche = lettrage sur panneau



- Logo



- Enseigne en saillie



- Peinture sur façade



- Drapeaux



- Planimètre



SURFACE IMPOSABLE

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres = 2 m

Longueur de la dénomination = 5 m

Superficie de l'enseigne: $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom du magasin

Hauteur de la pancarte hors encadrement = 1,2 m

Longueur de la pancarte hors encadrement = 7 m

Superficie de l'enseigne: $1,2 \times 7 = 8,4 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une forme et d'un texte

Hauteur de l'image = 3 m

Longueur de l'image = 10 m

Superficie de l'enseigne: $3 \times 10 = 30 \text{ m}^2$

Gestion Optimisée de la Publicité

